

Date : 20080909

Dossier : T-643-08

Référence : 2008 CF 1010

Toronto (Ontario), le 9 septembre 2008

En présence de monsieur le juge Louis S. Tannenbaum

ENTRE :

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'IMMIGRATION**

demandeur

et

RUQIA BANO

défenderesse

MOTIFS DE L'ORDONNANCE ET ORDONNANCE

[1] Nul ne conteste que la défenderesse a été absente pour une durée de deux ans précédant sa demande de citoyenneté, comme l'a signalé le juge de la citoyenneté lorsqu'il a indiqué

[TRADUCTION] « 732 jours à l'extérieur du Canada » et [TRADUCTION] « 728 jours au Canada » en réponse à la question numéro quatre de sa décision et avis au ministre.

[2] Il manquait donc 367 jours de résidence à la défenderesse sur les 1 095 jours exigés à l'alinéa 5(1)c) de la *Loi sur la citoyenneté* (la Loi). Le juge n'a donné absolument aucun motif pour

lequel il a conclu à la résidence présumée de la défenderesse, indépendamment de ce qu'il convient de considérer comme une absence « prolongée » durant la période exigée à l'alinéa 5(1)c) de la Loi. À mon avis, cette interprétation constitue une erreur de droit et il s'agit d'une raison suffisante pour annuler la décision.

ORDONNANCE

LA COUR ORDONNE que pour les motifs exposés ci-dessus, la décision du juge

Robert Morrow en date du 20 octobre 2006 est annulée à tous égards.

« Louis S. Tannenbaum »

juge suppléant

Traduction certifiée conforme

Mylène Boudreau

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-643-08

INTITULÉ DE LA CAUSE : LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE
L'IMMIGRATION
c. RUQIA BANO

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 9 septembre 2008

**MOTIFS DE L'ORDONNANCE
ET ORDONNANCE :** LE JUGE SUPPLÉANT TANNENBAUM

DATE DES MOTIFS : Le 9 septembre 2008

COMPARUTIONS :

Sally Thomas
Personne n'a comparu

POUR LE DEMANDEUR
POUR LA DÉFENDERESSE
(POUR SON PROPRE COMPTE)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

JOHN H. SIMS, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR LE DEMANDEUR

RUQIA BANO
Windsor (Ontario)

POUR LA DÉFENDERESSE
(POUR SON PROPRE COMPTE)